

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision

: 28 Juin 2024

Version

: 15.04

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit

: DELTRON GRS DG BLUE BLACK

Code du produit

: D701/E3.5

Autres moyens d'identification

Non disponible.

PCN Use type

: Industriel

UFI

: RHM1-827C-F00G-DX3E

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

: Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

Utilisation de la substance/ du mélange

: Revêtement.

Utilisations non recommandées

: Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Industries (UK) Ltd. Needham Road, Stowmarket, Suffolk, IP14 2AD, UK Tel: +44 (0) 1449 773 338
PPG Industries Italia S.r.l., Via Comasina, 121, 20161 Milano, Italy Tel: +39 02 6404.1

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS

: Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

Contact national

PPG Industries France,
10 rue Fulgence Bienvenue, 92238 Gennevilliers Cedex.
Tel: +33 (0) 1 41 47 23 00

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59 (Association ORFILA, organisme agréé prévu au 4ème alinéa de l'article L231-7 du code du travail)

Code	: D701/E3.5	Date d'édition/Date de révision	: 28 Juin 2024
DELTRON GRS DG BLUE BLACK			

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange
Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Flam. Liq. 3, H226
STOT SE 3, H336
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.
Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :  

Mention d'avertissement : Attention
Mentions de danger : Liquide et vapeurs inflammables.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter de respirer les vapeurs.
Intervention : EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
P210, P273, P261, P304 + P312, P403 + P233, P501
Ingrédients dangereux : acétate de n-butyle
Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Contient du (de la) néodécanoate de 2,3-époxypropyle. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.
Avertissement tactile de danger : Non applicable.

Code	: D701/E3.5	Date d'édition/Date de révision	: 28 Juin 2024
DELTRON GRS DG BLUE BLACK			

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères PBT ou vPvB	: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	: Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	% en poids	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7	≥5.0 - <10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1700 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Index: 607-195-00-7	≥5.0 - ≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Index: 601-023-00-4	≥1.0 - ≤5.0	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [inhalation (vapeurs)] = 17.8 mg/l	[1] [2]
acétate de 2-butoxyéthyle	REACH #: 01-2119475112-47 CE: 203-933-3 CAS: 112-07-2 Index: 607-038-00-2	≥1.0 - ≤5.0	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332	ETA [oral] = 1880 mg/ kg ETA [dermique] = 1500 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 918-668-5 CAS: 128601-23-0	≥1.0 - ≤3.5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	EUH066: C ≥ 20%	[1] [2]

Code	: D701/E3.5	Date d'édition/Date de révision	: 28 Juin 2024
DELTRON GRS DG BLUE BLACK			

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

néodécanoate de 2,3-époxypropyle	REACH #: 01-2119431597-33 CE: 247-979-2 CAS: 26761-45-5	<1.0	Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène	CE: 500-060-2 CAS: 28182-81-2	<1.0	Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1.5 mg/l	[1] [2]
bis(2-éthylhexanoate) de calcium	REACH #: 01-2119978297-19 CE: 205-249-0 CAS: 136-51-6 Index: 607-230-00-6	<0.30	Eye Dam. 1, H318 Repr. 1B, H360D Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	-	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

XYLENE: Plusieurs enregistrements REACH couvrent la substance avec les isomères du xylène, l'éthylbenzène (et le toluène). Les autres descriptions REACH sont: 01-2119555267-33 mélange réactionnel d'éthylbenzène, de m-xylène et de p-xylène, 01-2119486136-34 hydrocarbures aromatiques, C8, 01-2119539452-40 mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
 - [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyeur cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Code	: D701/E3.5	Date d'édition/Date de révision	: 28 Juin 2024
DELTRON GRS DG BLUE BLACK			

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Contact avec les yeux	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation	: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Contact avec la peau	: Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
Ingestion	: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).
<u>Signes/symptômes de surexposition</u>	
Contact avec les yeux	: Aucune donnée spécifique.
Inhalation	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements migraine somnolence/fatigue étourdissements/vertiges évanouissement
Contact avec la peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation sécheresse gerçure
Ingestion	: Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant	: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements spécifiques	: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO ₂ , de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
Moyens d'extinction inappropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau.
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	
Dangers dus à la substance ou au mélange	: Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
Produits de combustion dangereux	: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone
5.3 Conseils aux pompiers	
Précautions spéciales pour les pompiers	: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Code	: D701/E3.5	Date d'édition/Date de révision	: 28 Juin 2024
DELTRON GRS DG BLUE BLACK			

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie	: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
---	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
Pour les secouristes	: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	
Petit déversement accidentel	: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
Grand déversement accidentel	: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
Dispositions particulières	: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Placer dans un récipient approprié. La zone contaminée doit être nettoyée immédiatement à l'aide d'un décontaminant approprié. Par exemple, on pourra utiliser un décontaminant (inflammable) constitué (en volume) de 45 parties d'eau, de 50 parties d'éthanol ou d'alcool isopropylique et de 5 parties d'une solution ammoniacale concentrée (d : 0,880). En contre-partie, on pourra utiliser une solution ininflammable constituée de carbonate de sodium (5 parties) et d'eau (95 parties). Ajouter ce décontaminant aux résidus et laisser reposer plusieurs jours dans un récipient non scellé jusqu'à ne plus observer de réaction. Une fois ce stade atteint, fermer le récipient et éliminer conformément à la réglementation locale (voir section 13). Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des

Code	: D701/E3.5	Date d'édition/Date de révision	: 28 Juin 2024
DELTRON GRS DG BLUE BLACK			

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- : Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation. Il est recommandé de prendre les précautions nécessaires pour minimiser le contact avec l'eau ou l'humidité atmosphérique. En effet, du CO₂ pourrait se former et générer une surpression dans les récipients fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

Code	: D701/E3.5	Date d'édition/Date de révision	: 28 Juin 2024
DELTRON GRS DG BLUE BLACK			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétate de n-butyle	Ministère du travail (France, 9/2023). VLE: 723 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 150 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 241 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
xylène	Ministère du travail (France, 9/2023). [xylènes, isomères mixtes, purs] Absorbé par la peau. VLE: 442 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 221 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Ministère du travail (France, 9/2023). Absorbé par la peau. VLE: 550 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 275 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
éthylbenzène	Ministère du travail (France, 9/2023). Absorbé par la peau. VLE: 442 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 88.4 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
acétate de 2-butoxyéthyle	Ministère du travail (France, 9/2023). Absorbé par la peau. VLE: 333 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 50 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 66.5 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 10 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	Ministère du travail (France, 10/2022). [hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des vapeurs)] VME: 1000 mg/m³ 8 heures. Forme: vapeur VLE: 1500 mg/m³ 15 minutes. Forme: vapeur
homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène	Ministère du travail (France, 9/2023). VLE: 1 mg/m³ 15 minutes.

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition
acétate de 2-butoxyéthyle	Valeurs limites biologiques (VLB) - Code du Travail / ANSES (France, 4/2023) [2- butoxyéthanol et son acétate] VLB: 100 mg/g Cr, acide 2-butoxyacétique [urinaire]. Temps d'échantillonnage: fin de poste de travail (quelque soit le jour de la semaine).

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de

Code	: D701/E3.5	Date d'édition/Date de révision	: 28 Juin 2024
DELTRON GRS DG BLUE BLACK			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
acétate de n-butyle	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	12 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	35.7 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	48 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	65.3 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	65.3 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	125 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
xylène	DNEL	Long terme Voie cutanée	212 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	221 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	221 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	260 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	260 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	442 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	442 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	33 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	33 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	36 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL	Long terme Inhalation	275 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie	320 mg/kg bw/jour	Population	Systémique

French (FR)	France	France	9/23
-------------	--------	--------	------

Code	: D701/E3.5	Date d'édition/Date de révision	: 28 Juin 2024
DELTRON GRS DG BLUE BLACK			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

3-éthoxypropionate d'éthyle	DNEL	cutanée		générale	
	DNEL	Court terme Inhalation	550 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	796 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	102 mg/cm²	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	1.2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
éthylbenzène	DNEL	Long terme Voie cutanée	8.85 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	72.6 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	610 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DMEL	Long terme Inhalation	442 mg/m³	Opérateurs	Local
	DMEL	Court terme Inhalation	884 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1.6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
acétate de 2-butoxyéthyle	DNEL	Long terme Inhalation	15 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	77 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	293 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	80 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	133 mg/m³	Opérateurs	Systémique
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	DNEL	Court terme Inhalation	200 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	8.6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	36 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	72 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	102 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	120 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
néodécanoate de 2,3-époxypropyle	DNEL	Long terme Voie cutanée	169 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	333 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	25 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	150 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/kg	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	11 mg/kg	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	32 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	4 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4.2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique

Code	: D701/E3.5	Date d'édition/Date de révision	: 28 Juin 2024
DELTRON GRS DG BLUE BLACK			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène bis(2-éthylhexanoate) de calcium	DNEL DNEL	Long terme Inhalation Long terme Voie orale	5.88 mg/m³ 2.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs Population générale	Systémique Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.5 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL DNEL	Court terme Inhalation Long terme Voie orale	1 mg/m³ 0.167 mg/kg bw/jour	Opérateurs Population générale	Local Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.167 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.333 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.58 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL DNEL	Long terme Inhalation Long terme Inhalation	2.351 mg/m³ 0.66 mg/m³	Opérateurs Population générale	Systémique Local
	DNEL	Long terme Inhalation	2.66 mg/m³	Opérateurs	Local

PNEC

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
acétate de n-butyle	-	Eau douce	0.18 mg/l	-
	-	Eau de mer	0.018 mg/l	-
	-	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg	-
	-	Sédiment d'eau de mer	0.0981 mg/kg	-
	-	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35.6 mg/l	-
xylène	-	Sol	0.0903 mg/kg	-
	-	Eau douce	0.327 mg/l	-
	-	Eau de mer	0.327 mg/l	-
	-	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.58 mg/l	-
	-	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg dwt	-
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	-	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg dwt	-
	-	Sol	2.31 mg/kg	-
	-	Eau douce	0.635 mg/l	-
	-	Eau de mer	0.0635 mg/l	-
	-	Sédiment d'eau douce	3.29 mg/kg	-
3-éthoxypropionate d'éthyle	-	Sédiment d'eau de mer	0.329 mg/kg	-
	-	Sol	0.29 mg/kg	-
	-	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-
	-	Eau douce	0.0609 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Eau de mer	0.00609 mg/l	Facteurs d'Évaluation
éthylbenzène	-	Sédiment d'eau douce	0.419 mg/kg	-
	-	Sédiment d'eau de mer	0.0419 mg/kg	-
	-	Sol	0.048 mg/kg	-
	-	Usine de Traitement d'Eaux Usées	50 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Eau douce	0.1 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Eau de mer	0.01 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Usine de Traitement d'Eaux Usées	9.6 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	-	Sédiment d'eau douce	13.7 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	-	Sédiment d'eau de mer	1.37 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	-	Sol	2.68 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre

Code : D701/E3.5		Date d'édition/Date de révision		: 28 Juin 2024	
DELTRON GRS DG BLUE BLACK					
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle					
acétate de 2-butoxyéthyle	-	Empoisonnement Secondaire	20 mg/kg	-	
	-	Eau douce	0.304 mg/l	-	
	-	Eau de mer	0.0304 mg/l	-	
	-	Sédiment d'eau douce	2.03 mg/kg dwt	-	
	-	Sédiment d'eau de mer	0.203 mg/kg dwt	-	
	-	Sol	0.42 mg/kg dwt	-	
	-	Usine de Traitement d'Eaux Usées	90 mg/l	-	

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatique intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Gants : caoutchouc butyle

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Code	: D701/E3.5	Date d'édition/Date de révision	: 28 Juin 2024
DELTRON GRS DG BLUE BLACK			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Autre protection cutanée	: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
Protection respiratoire	: Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3
Restrictions d'utilisation	: Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergie ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant ce produit.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique

Couleur

Odeur

Seuil olfactif

Point de fusion/point de congélation

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Inflammabilité

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Point d'éclair

Température d'auto-inflammabilité

Température de décomposition

pH

Viscosité

Viscosité

Solubilité(s)

: Liquide.

: Noir.

: Caractéristique.

: Non disponible.

: Peut éventuellement commencer à se solidifier à la température suivante: -50°C (-58°F) Ceci est fondé d'après les données de l'ingrédient suivant: 3-éthoxypropionate d'éthyle. Moyenne pondérée: -87.71°C (-125.9°F)

: >37.78°C

: Non disponible.

: Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 1.05% Seuil maximal: 9.8% (3-éthoxypropionate d'éthyle)

: Vase clos: 23°C

:

Nom des composants	°C	°F	Méthode
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	280 à 470	536 à 878	

: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

: Non applicable. insoluble(s) dans l'eau.

: Cinématique (40°C): >21 mm²/s

: 60 - 100 s (ISO 6mm)

:

Code	: D701/E3.5	Date d'édition/Date de révision	: 28 Juin 2024
DELTRON GRS DG BLUE BLACK			

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable.

Pression de vapeur :

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
acétate de n-butyle	11.25096	1.5	DIN EN 13016-2			

Taux d'évaporation : Plus haute valeur connue: 1 (acétate de n-butyle) Moyenne pondérée: 0.89comparé à acétate de butyle

Densité relative : 1.02

Densité de vapeur : Plus haute valeur connue: 5.5 (Air = 1) (acétate de 2-butoxyéthyle). Moyenne pondérée: 4.09 (Air = 1)

Propriétés explosives : Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur ou de poussière avec l'air est possible.

Propriétés comburantes : Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Des produits de décomposition dangereux peuvent se former au cours d'un incendie. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts, amines, alcools, eau. Des réactions exothermiques non maîtrisées apparaissent avec les amines et les alcools.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone

Code	: D701/E3.5	Date d'édition/Date de révision	: 28 Juin 2024
DELTRON GRS DG BLUE BLACK			

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>21.1 mg/l	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	2000 ppm	4 heures
xylène	DL50 Voie cutanée	Lapin	>17600 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	10.768 g/kg	-
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DL50 Voie cutanée	Lapin	1.7 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	4.3 g/kg	-
3-éthoxypropionate d'éthyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	30 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-
éthylbenzène	DL50 Voie orale	Rat	6190 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-
acétate de 2-butoxyéthyle	DL50 Voie orale	Rat	3200 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	17.8 mg/l	4 heures
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	DL50 Voie cutanée	Lapin	17.8 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3.5 g/kg	-
néodécanoate de 2,3-époxypropyle	DL50 Voie cutanée	Lapin	1500 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1880 mg/kg	-
homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène	DL50 Voie cutanée	Lapin - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	8400 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	3800 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	9.6 g/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat - Femelle	>2500 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Voie orale	106883.51 mg/kg
Voie cutanée	17293.1 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	101.62 mg/l

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
xylène	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-

Conclusion/Résumé

- Peau : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
- Yeux : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
- Respiratoire : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

- Peau : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
- Respiratoire : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Code	: D701/E3.5	Date d'édition/Date de révision	: 28 Juin 2024
DELTRON GRS DG BLUE BLACK			

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Cancérogénicité	
Conclusion/Résumé	: Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Toxicité pour la reproduction	
Conclusion/Résumé	: Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Tératogénicité	
Conclusion/Résumé	: Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée			
Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
éthylbenzène	Catégorie 2	-	organes de l'audition

Danger par aspiration	
Nom du produit/composant	Résultat
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables	: Non disponible.
Effets aigus potentiels sur la santé	
Inhalation	: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Ingestion	: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).
Contact avec la peau	: Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
Contact avec les yeux	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	
Inhalation	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements migraine somnolence/fatigue étourdissements/vertiges évanouissement
Ingestion	: Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation sécheresse gerçure

Code	: D701/E3.5	Date d'édition/Date de révision	: 28 Juin 2024
DELTRON GRS DG BLUE BLACK			

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Contact avec les yeux	: Aucune donnée spécifique.
<u>Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée</u>	
<u>Exposition de courte durée</u>	
Effets potentiels immédiats	: Non disponible.
Effets potentiels différés	: Non disponible.
<u>Exposition prolongée</u>	
Effets potentiels immédiats	: Non disponible.
Effets potentiels différés	: Non disponible.
<u>Effets chroniques potentiels pour la santé</u>	
Non disponible.	
Conclusion/Résumé	: Non disponible.
Généralités	: Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Autres informations	: Non disponible.

Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP Les personnes ayant des antécédents d'asthme, de sensibilisation cutanée ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant cette préparation. Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire. Produit sensible à l'humidité. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

11.2 Informations sur les autres dangers
11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien
Non disponible.
11.2.2 Autres informations
Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité			
Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
acétate de n-butyle	Aiguë CL50 18 mg/l	Poisson	96 heures
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Aiguë CL50 134 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures
3-éthoxypropionate d'éthyle	Aiguë CL50 60.9 mg/l	Poisson	96 heures
éthylbenzène	Aiguë CE50 1.8 mg/l Eau douce	Daphnie	48 heures
	Chronique NOEC 1 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Ceriodaphnia dubia</i>	-
French (FR)		France	France
		17/23	

Code	: D701/E3.5	Date d'édition/Date de révision	: 28 Juin 2024
DELTRON GRS DG BLUE BLACK			

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

acétate de 2-butoxyéthyle Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène néodécanoate de 2,3-époxypropyle homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène	Aiguë CL50 28 mg/l CL50 9.2 mg/l	Poisson Poisson	96 heures 96 heures
	Aiguë CE50 3.5 mg/l Aiguë CE50 4.8 mg/l	Algues Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	96 heures 48 heures
	Aiguë CL50 9.6 mg/l	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures
	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Algues - <i>scenedesmus subspicatus</i>	72 heures
	Aiguë CE50 >100 mg/l	Daphnie - <i>daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 >100 mg/l	Poisson - <i>Danio rerio</i> (zebra fish)	96 heures

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
acétate de n-butyle	TEPA and OECD 301D	83 % - Facilement - 28 jours	-	-
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	-	83 % - Facilement - 28 jours	-	-
éthylbenzène	-	79 % - Facilement - 10 jours	-	-
acétate de 2-butoxyéthyle	OECD 301A	97 % - Facilement - 7 jours	-	-
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	-	78 % - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acétate de n-butyle	-	-	Facilement
xylène	-	-	Facilement
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	-	-	Facilement
3-éthoxypropionate d'éthyle	-	-	Facilement
éthylbenzène	-	-	Facilement
acétate de 2-butoxyéthyle	-	-	Facilement
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	-	-	Facilement
néodécanoate de 2,3-époxypropyle	-	-	Non facilement
homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
acétate de n-butyle	2.3	-	Faible
xylène	3.12	7.4 à 18.5	Faible
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1.2	-	Faible
3-éthoxypropionate d'éthyle	1.47	-	Faible
éthylbenzène	3.6	79.43	Faible
acétate de 2-butoxyéthyle	1.51	-	Faible
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène	3.7 à 4.5	10 à 2500	Élevée

Code	: D701/E3.5	Date d'édition/Date de révision	: 28 Juin 2024
DELTRON GRS DG BLUE BLACK			

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

néodécanoate de 2,3-époxypropyle	4.4	-	Élevée
homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène	5.54	3.2	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Récipient	15 01 04 emballages métalliques

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Code	: D701/E3.5	Date d'édition/Date de révision	: 28 Juin 2024
DELTRON GRS DG BLUE BLACK			

14. Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	No.	No.
Substances polluantes de l'environnement marin	Non applicable.	Non applicable.	Not applicable.	Not applicable.

Informations complémentaires

ADR/RID	: Non identifié.
Code tunnel	: (D/E)
ADN	: Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.
IMDG	: None identified.
IATA	: Non identifié.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
--	--

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	: Non applicable.
---	-------------------

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation
Annexe XIV
Aucun des composants n'est répertorié.
Substances extrêmement préoccupantes
Aucun des composants n'est répertorié.

Code	: D701/E3.5	Date d'édition/Date de révision	: 28 Juin 2024
DELTRON GRS DG BLUE BLACK			

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	: Non applicable.
Précurseurs d'explosifs	: Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.
--

Critères de danger
Catégorie
P5c

Règlementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	: acétate de n-butyle xylène acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle éthylbenzène acétate de 2-butoxyéthyle Hydrocarbures, C9, substances aromatiques < 0.1% cumène Hexamethylene diisocyanate, oligomers Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977: [1] Benzène et homologues Pour les applications des peintures et vernis par pulvérisation	RG 84 RG 4bis, RG 84 [1] RG 84 RG 84 RG 84 RG 4Bis, RG 84 [1] RG 62
Surveillance médicale renforcée	: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné	
Références	: Surveillance médicale renforcée ; Décret n°2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ; Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail. ; Décret n° 2004-187 du 26 février 2004 relatif à la mise sur le marché des produits biocides ; Décret N. 88-1231 du 29/12/1988 relatif à des substances et préparations vénéneuses. ; Décret 95-517 du 15 mai 1997, relatif à la classification des déchets dangereux. ; Code du travail article: R231-53. ; Code du travail: Ambiance des lieux de travail (aération, assainissement): Art. R 232-5 à R 232-5-14 ; Code du travail: Prévention du risque chimique : Art.R231-51 et R 231-54 à R 231-54-9 ; Code du travail: Prévention des incendies: Art.R232-12-13 à R 232-12-29 et R 233-30 ; Code du travail: dispositions applicables aux femmes: Art. L 234-3 à L 236-6 ; Code du travail: dispositions applicables aux jeunes travailleurs: Art. L 234-3 à L 236-6; Art: R234-16 ; Code du travail: Installations sanitaires: Art. R 232-2 à R 232-2-7 ; Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et décret d'application du 21 septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. ; Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail	

15.2 Évaluation de la sécurité chimique	: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.
---	--

Code	: D701/E3.5	Date d'édition/Date de révision	: 28 Juin 2024
DELTRON GRS DG BLUE BLACK			

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H225 H226 H302 H304 H312 H315 H317 H318 H319 H332 H335 H336 H341 H360D H373 H411 H412 EUH066	Liquide et vapeurs très inflammables. Liquide et vapeurs inflammables. Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Peut nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
---	---

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4 Aquatic Chronic 2 Aquatic Chronic 3 Asp. Tox. 1 Eye Dam. 1 Eye Irrit. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
---	---

Code : D701/E3.5		Date d'édition/Date de révision : 28 Juin 2024	
DELTRON GRS DG BLUE BLACK			
RUBRIQUE 16: Autres informations			
Flam. Liq. 2 Flam. Liq. 3 Muta. 2 Repr. 1B Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 STOT RE 2 STOT SE 3		LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3	

Historique

Date d'édition/ Date de révision	: 28 Juin 2024
Date de la précédente édition	: 13 Mars 2024
Élaborée par	: EHS
Version	: 15.04

Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasiner et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.